

**ARRÊTÉ N° 90-2021-09-06-00006 INSTAURANT UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION
À L'OCCASION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DE MUSIQUE UNIVERSITAIRE**

Le préfet du Territoire de Belfort

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

Vu le décret du 1^{er} février 2021 nommant monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté n° 90-2021-02-22-001 du 22 février 2021 portant délégation de signature à monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'Etat dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés » ;

Considérant que le territoire national a été placé au niveau de sécurité renforcée - risque attentat par la note d'adaptation de posture Vigipirate « été – automne 2021 » du 16 juin 2021 ;

Considérant qu'en 2020 l'ouverture des procès des attentats de janvier 2015 avait vu une succession d'attaques sur le territoire national ; que la perspective du procès des attentats du 13 novembre 2015, à compter du 8 septembre 2021, dans un contexte de menace terroriste élevée a conduit les autorités nationales à activer la mesure BAT 12-01 de la posture Vigipirate à compter du 1^{er} septembre 2021 ; que celle-ci appelle à renforcer la vigilance aux abords des installations et bâtiments désignés, en particulier les locaux relevant du ministère de la justice, les établissements culturels (salles de spectacles, rassemblements festifs, locaux de presse), les lieux de culte ainsi que les commissariats et brigades de gendarmerie ;

Considérant que du 9 septembre 2021 au 12 septembre 2021 est organisé le Festival International de Musique Universitaire (FIMU) ; que cet événement a rassemblé en 2019 135 000 spectateurs sur 4 jours, que ledit festival se déroule dans une zone urbaine restreinte, comprenant la vieille ville et le proche centre-ville de Belfort ; que cette zone d'une densité exceptionnelle de personnes l'expose à un risque d'actes de terrorisme ;

Considérant que la vocation internationale dudit festival, sa visibilité et la jeunesse des participants, en font une cible potentielle ;

Considérant que durant cette période, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux abords de l'événement aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ; que ce périmètre doit englober l'ensemble du périmètre fixé par l'organisateur du FIMU ;

Considérant que pour renforcer la sécurité de l'événement du FIMU, l'accès des piétons et des véhicules à ce périmètre de protection devra être subordonné à des mesures de contrôle ;

Considérant, qu'il y a lieu d'autoriser les agents de police municipale à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police ;

Considérant, qu'il y a lieu d'autoriser des agents privés de sécurité mentionnés au 1° de l'article L. 611-1 du CSI à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police ;

Considérant que le périmètre de protection englobe des habitations et des locaux professionnels ; que, dès lors, il y a lieu de prévoir des mesures spécifiques de contrôle afin de tenir compte de leur vie familiale et professionnelle ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

Arrête

Article 1er : Le vendredi 10 septembre 2021 de 17h au samedi 11 septembre 2021 à 3h, le samedi 11 septembre de 2021 à 10h au dimanche 12 septembre 2021 à 3 h et le dimanche 12 septembre 2021 à 10h au lundi 13 septembre 2021 à 3h, il est instauré un périmètre de protection aux abords de la vieille ville et son centre-ville proche.

Article 2 : Ce périmètre est délimité par les voies suivantes :

- Faubourg de Montbéliard
- Place Corbis
- Quai Charles Vallet
- Passerelle des Lettres
- Rue Metz-Juteau
- Rue du Général Reiset
- Rue du Dr Frery
- Place de la république
- Grande rue
- Rue de la Botte
- Rue de l'Eglise

- Rue du Général Roussel
- Impasse de l'Horloge
- Place de l'Arsenal
- Avenue Sarrail
- Rue Degombert

Article 3 : Les points d'accès à ce périmètre de protection sont les suivants : rue du quai, place de l'Arsenal, avenue Général Sarrail, place Corbis, rue du Dr Fréry.

Article 4 : Pour l'accès au périmètre de protection, les contrôles suivants sont mis en œuvre pour l'accès des piétons :

- palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4 ° de l'article 16 du CPP, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code ;

- sous l'autorité, et le contrôle effectif et continu, d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du CSI ;

- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par les agents de police municipale.

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par les agents mentionnés précédemment.

Article 5 : Le stationnement des véhicules est interdit à l'intérieur du périmètre.

La circulation est interdite du :

- vendredi 10 septembre 2021 de 17h au samedi 11 septembre 2021 à 3h,
- samedi 11 septembre de 2021 à 10h au dimanche 12 septembre 2021 à 3h,
- dimanche 12 septembre 2021 à 10h au lundi 13 septembre 2021 à 3h.

Article 6 : Les personnes devant accéder régulièrement à l'intérieur du périmètre de protection sont invitées à se signaler à l'autorité administrative afin de pouvoir faire l'objet d'une mesure de filtrage accéléré. Différents points d'accès leur sont réservés.

Article 7 : Le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire de la commune concernée.

Fait à Belfort, le 06/09/21

Pour le préfet, et par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Christophe DUVERNE